

Département de la Loire

Arrondissement : MONTBRISON

## COMMUNE DE BOISSET SAINT PRIEST

Séance du 3 février 2023

Convocation du 27 janvier 2023

**Membres en exercice : 15    Présents : 11    Votants : 15****Présents** : André GAY, Jean-Claude VIGNAL, Christèle BERTHEAS, Magali PUPIER-JUQUEL, Magali SCHULZ, Georges FATISSON, Florence HAROUX, Daniel MONDON, Amandine BROUILLOUX, Céline DURIEUX-GOUTTE, André ROCHETTE**Représenté(e)s** : Lydie MANTOUT, Thibault VITALE, Christophe LAURENT, Jordan VOLDOIRE**Secrétaire de séance** : Magali PUPIER-JUQUEL

Le compte-rendu du précédent conseil municipal a été adressé à chaque membre. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler. Aucune remarque n'est à rajouter. Le procès verbal de la séance du 2 décembre 2022 est adopté.

**DE\_2023\_001 - Remplacement de 2 supports bois sur parking salle des fêtes  
(pour les 3 lanternes) sur parking de la salle des fêtes (OP25033)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement de 2 poteaux en bois pour les 3 lanternes sur le parking de la salle des fêtes.

Conformément à ses statuts et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT travaux	% - PU	Participation commune
Remplacement 2 supports bois salle des fêtes	2 412.00 €	45.0 %	1 085.40 €
<b>TOTAL :</b>	<b>2 412.00 €</b>		<b>1 085.40 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

### **Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Remplacement de 2 lanternes sur parking salle des fêtes" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en une année.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

### **DE\_2023\_002 - CHANTIERS EDUCATIFS**

La commune de BOISSET ST PRIEST souhaite la mise en place de chantiers éducatifs. Ce dispositif s'adresse à des jeunes âgés de 16 à 25 ans, et poursuit des objectifs éducatifs, sociaux, de lien social...

Le chantier éducatif n'a pas d'ambition d'insertion économique, mais plutôt d'aider le jeune à prendre confiance en lui, à répondre à un besoin de reconnaissance, de valorisation, à mesurer sa motivation à effectuer un travail, à l'aider à adapter son comportement en intégrant en particulier les règles liées à la vie de groupe, à lui donner une première expérience professionnelle, et, ainsi, à l'inscrire dans une démarche de citoyen actif.

Il s'agit de faire découvrir à des jeunes le monde du travail, leur permettre de gagner de l'argent pour les aider à financer des projets et les valoriser au travers du travail accompli. En participant à des travaux liés à un intérêt collectif se créent ainsi des liens avec les habitants.

Il sera proposé ultérieurement au Conseil Municipal de conduire une convention avec le Département de la Loire et l'association intermédiaire Utile Sud Forez pour les "Chantiers Educatifs" pour l'année 2023. Il a été demandé un volume de 84 heures (3 jeunes à raison de 28 heures chacun).

Le financement (environ 9 euros de l'heure) est pris en charge pour moitié par la Commune et pour moitié par le Département, l'association Utile Forez assurant la gestion administrative de l'opération. Les charges correspondantes seront à inscrire au budget 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document y afférent.
- autorise le Maire ou son représentant à mandater la dépense nécessaire au bénéfice de l'association intermédiaire Utile Forez.

### **DE\_2023\_003 - Création de 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Suite à l'avis de la Commissions Administrative Paritaire, deux agents de l'école titulaire du grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, se voient proposer un avancement de grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe. Les agents effectuent un temps partiel 31,5 h / 35 h. Il convient donc de créer les postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe et de supprimer les anciens.

Les agents effectueront toujours un temps partiel de 31,5 h / 35 h.

Les arrêtés portant avancement de grade prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer les 2 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe 31,5 h / 35 h et de supprimer ceux d'adjoints technique de 2<sup>ème</sup> classe de 31,5 h / 35 h, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> mai 2023.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**DE 2023\_004 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (2023/2027)**  
**ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE LA LOIRE (CAF) LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, SES COMMUNES MEMBRES, LE SYNDICAT DES GRANGES ET SAINT MARCELLIN ENFOREZ ET LE SYNDICAT INTER-COMMUNAL DES ÉCOLES DE SAINT BONNET LE CHATEAU**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale territorialisée.

Considérant la Circulaire Cnaf C 2020-001 du 16 janvier 2020 : "Déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej) »,

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire en favorisant la territorialisation de l'offre globale de service de la branche famille de la CAF sur les champs de compétences partagés avec Loire Forez agglomération, ses communes membres, le syndicat des Granges et Saint Marcellin en Forez et le syndicat inter-communal des écoles de Saint Bonnet le Château dans une logique de projet de territoire.

A l'occasion de ce déploiement, la CTG devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace donc progressivement les Contrats enfance jeunesse (Cej), au fil de leur renouvellement, soit le 31/12/2022 pour Loire Forez agglomération et les communes/syndicats concernés. Les bonus « territoires CTG » prennent le relais de la prestation de service enfance jeunesse versée dans le cadre du Cej pour les collectivités qui en étaient signataires. Le calcul de ces bonus repose sur les données transmises par les gestionnaires pour l'année 2021. Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires CTG » en 2023 et pour les années suivantes, la collectivité doit être signataire de la CTG.

L'échelle territoriale pertinente de signature des CTG est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Elle peut donc être indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité. Ainsi, à l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, Loire Forez agglomération et ses communes membres seront signataires de la CTG 2023/2027 avec la CAF de la Loire.

Cette convention co-construite à partir du diagnostic social du territoire avec la participation des élus et des acteurs locaux s'articule autour de 5 axes :

Axe 1 : pilotage, coopération, coordination élargie de la CTG.

Axe 2 : cohérence de l'offre de services petite enfance, enfance, jeunesse avec la diversité des besoins du territoire.

Axe 3 : soutien à la parentalité, développement de l'autonomie des adolescents et des jeunes

Axe 4 : accompagnement des familles dans leurs relations avec l'environnement et leur cadre de vie

Axe 5 : autonomie, insertion sociale, accès aux droits et inclusion numérique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à :

- signer la convention territoriale globale (CTG) 2023/2027 entre la Caisse d'Allocations familiales de la Loire, Loire Forez agglomération et ses communes membres
- signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Les besoins de signalétique ont été identifiés sur la Commune, demande de devis en cours.
- Création des chemins de randonnée GRPI des Côtes du Forez (Nord et Sud). Le centre de notre village est concerné par le sentier Sud. Recensement en cours et validation par Loire Forez Agglomération des points de restauration et des hébergements sur les différentes communes concernées. Cette création vise à développer l'activité touristique en proposant une randonnée itinérante sur 3 ou 4 jours environ.
- Devis en cours pour la réparation de la chaudière de la Mairie par l'entreprise REY.
- Projet d'aménagement d'une aire de jeux et d'un parcours de santé sur le site du Gachet.
- Une demande de dons d'ordinateurs auprès du Trésor Public a été faite (pour l'école, la bibliothèque et la mairie).

**La séance est levée à 20 heures 30.**